

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 MAI 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre et le **7 MAI** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:</i>				15	<i>Présents ou représentés</i>				14
<i>En exercice :</i>				15	<i>Date de la convocation :</i>			30/04/2024	
<i>Quorum à atteindre (membres en exercice) :</i>				8	<i>Secrétaire de séance :</i>			Armand MURDINET	
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion	X				LOUIS Amandine			X	THYRARD F.
MURDINET Armand	X				THYRARD Frankline	X			
FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				BRUZZESE Lisa	X			
ROLLAND Benoit	X				PEAugER Danaé	X			
ORDENER Lorraine	X				DUCLAUX Jonathan	X			
DUBOIS Sabrina			X	ORDENER L.	MISTRAT Patrick	X			
SCALVINI Damien	X				SCHOTT Matthieu			X	PELLOUX-PRAYER
CRON Lionel		X							

**ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024 est approuvé.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE  
SEANCE :**

Transmission en Préfecture le :		13/03/2024	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2024-05-01	EXECUTIF	MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	Approbation
2024-05-02	EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	Approbation
2024-05-03	ENVIRONNEMENT	LOI APER – DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES	Approbation
2024-05-04a	DIVERS	TRAVAUX ECOLE – COMMERCE MULTISERVICES et CIMETIERE - DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME	Approbation

2024-05-04b	DIVERS	VOIRIE – INSTALLATION D’UN RALENTISSEUR – ROUTE DES RICHARDS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME	Approbation
2024-05-05	DIVERS	FAMILLES RURALES DE JAILLANS ET DES COMMUNES AVOISINANTES – CONVENTION 2024 MERCREDIS LOISIRS	Approbation
2024-05-06	INTERCOMMUNAL	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L’ECANCIERE - DESISGNATION D’UN DELEGUE	Approbation

Objet (2024-05-01) : **ELECTION EXECUTIF - MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTE D’ADJOINTS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la création du nombre d’adjoints relève de sa compétence.

En vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d’adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l’effectif légal du Conseil Municipal. Si l’application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d’adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite aux élections municipales complémentaires,

Vu la délibération référencée n° 2021-11-01 du 23 novembre 2021 réduisant le nombre d’adjoints au nombre de 3,

Il est proposé d’augmenter le nombre de postes d’adjoints à QUATRE.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité

**DECIDE DE PORTER** le nombre de postes d’adjoints au nombre de QUATRE.

↳ Conformément à la précédente décision, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l’élection du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

a	Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)	1
d	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code Electoral)	

e	Nombre des suffrages exprimés (b-c-d)	13
f	Majorité absolue *	8

- Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 15 suffrages exprimés, la majorité est 8.

A obtenu :

Indiquer les Noms et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)		Nombre de suffrages obtenus		
M. :	SCALVINI Damien	13	Voix	Treize (en lettre et en chiffres)



## Objet (2024-05-02) : **EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, Considérant que la Commune compte 599 habitants,

- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des maires est de 40.3 % (taux maximal) de l'indice maximal, soit ..... 1 656.54 €
- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des Adjoints est de 10.7 % (taux maximal) de l'indice maximal, soit ..... 439.83 €
- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des Conseillers est de 6 % (taux maximal) de l'indice maximal, soit ..... 246.63 €

Vu la délibération du Conseil Municipal, référencée sous le n° 2024-04-06 du 9 avril 2024 sur laquelle la Préfecture de la Drôme a émis une observation d'irrégularité,

Vu la délibération du conseil municipal, référencée sous le n°2024-05-01 du 7 mai 2024 fixant le nombre de postes d'adjoints à QUATRE ;

Vu la demande du Premier Adjoint de revoir son taux d'indemnité par manque de disponibilité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par un vote de 12 POUR et 2 abstention (Dimitri FAVRE-NICOLIN et Amandine LOUIS)

**RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal, référencée sous le n° 2024-04-06 du 9 avril 2024

**DECIDE DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 28.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 4.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 4.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- 3<sup>e</sup> adjoint : 4.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4<sup>e</sup> adjoint : 4.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux : 2.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**PRECISE** qu'en cas de revalorisation de l'Indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, le Maire et les Adjointes bénéficieront immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

<p><b>TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF</b>  <b>De l'ensemble des indemnités brutes allouées aux membres</b>  <b>du Conseil Municipal</b></p>
--

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2024

<b><u>MAIRE</u></b>	PELLOUX-PRAYER Marion	28.47 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	1 146.07 €
---------------------	--------------------------	--	------------

<b><u>ADJOINT</u></b>			
1 <sup>er</sup>	MURDINET Armand	4.66 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	191.55 €
2 <sup>ème</sup>	FAVRE-NICOLIN Dimitri	4.66 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	191.55 €
3 <sup>ème</sup>	ROLLAND Benoit	4.66 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	191.55 €
4 <sup>ème</sup>	SCALVINI Damien	4.66 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	191.55 €

<b><u>CONSEILLERS MUNICIPAUX</u></b>			
<b>1</b>	ORDENER Lorraine	2.19 %	90.02 €
<b>2</b>	DUBOIS Sabrina	2.19 %	90.02 €
<b>3</b>	CRON Lionel	2.19 %	90.02 €
<b>4</b>	LOUIS Amandine	2.19 %	90.02 €
<b>5</b>	THYRARD Frankline	2.19 %	90.02 €
<b>6</b>	BRUZZESE Lisa	2.19 %	90.02 €
<b>7</b>	PEAUGER Danaé	2.19 %	90.02 €
<b>8</b>	DUCLAUX Jonathan	2.19 %	90.02 €
<b>9</b>	MISTRAT Patrick	2.19 %	90.02 €
<b>10</b>	SCHOTT Matthieu	2.19 %	90.02 €

Objet (2024-05-03) : **LOI APER – ARRÊT DU PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu le Code de l'Urbanisme éte notamment ses articles L. 103-2 à l. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 122.14 ;

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2024, référencée sous le n° 2024-04-07 déterminant le projet des ZAEnR et les modalités de concertation avec la population ;

Vu la concertation menée et librement définie par la commune (permanence du 17 avril 2024) auxquelles deux personnes se sont présentées,

Madame le Maire propose, à présent, aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter le projet des zones d'Accélérations de la Production des Énergies Renouvelables (APER) présentées lors du Conseil Municipal du 9 mars 2024 pour les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : AUTORISÉ sur l'ensemble des toitures existantes (zones référencées sur le plan de Valence Romans Agglo joint) ou à venir,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : AUTORISÉ sur l'ensemble des toitures existantes (zones référencées sur le plan de Valence Romans Agglo joint) ou à venir,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : AUTORISÉE à proximité des habitations existantes ou à venir
- Pompes à chaleur aérothermique : AUTORISÉ sur l'ensemble des toitures existantes (zones référencées sur le plan de Valence Romans Agglo joint) ou à venir
- Solaire Photovoltaïque au sol : INTERDIT sauf s'ils sont situés sur des sites d'anciennes carrières, décharges où les sols sont durablement pollués ou des délaissées autoroutiers
- Solaire Thermique au sol : INTERDIT sauf s'ils sont situés sur des sites d'anciennes carrières, décharges où les sols sont durablement pollués ou des délaissées autoroutiers,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Après échanges, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

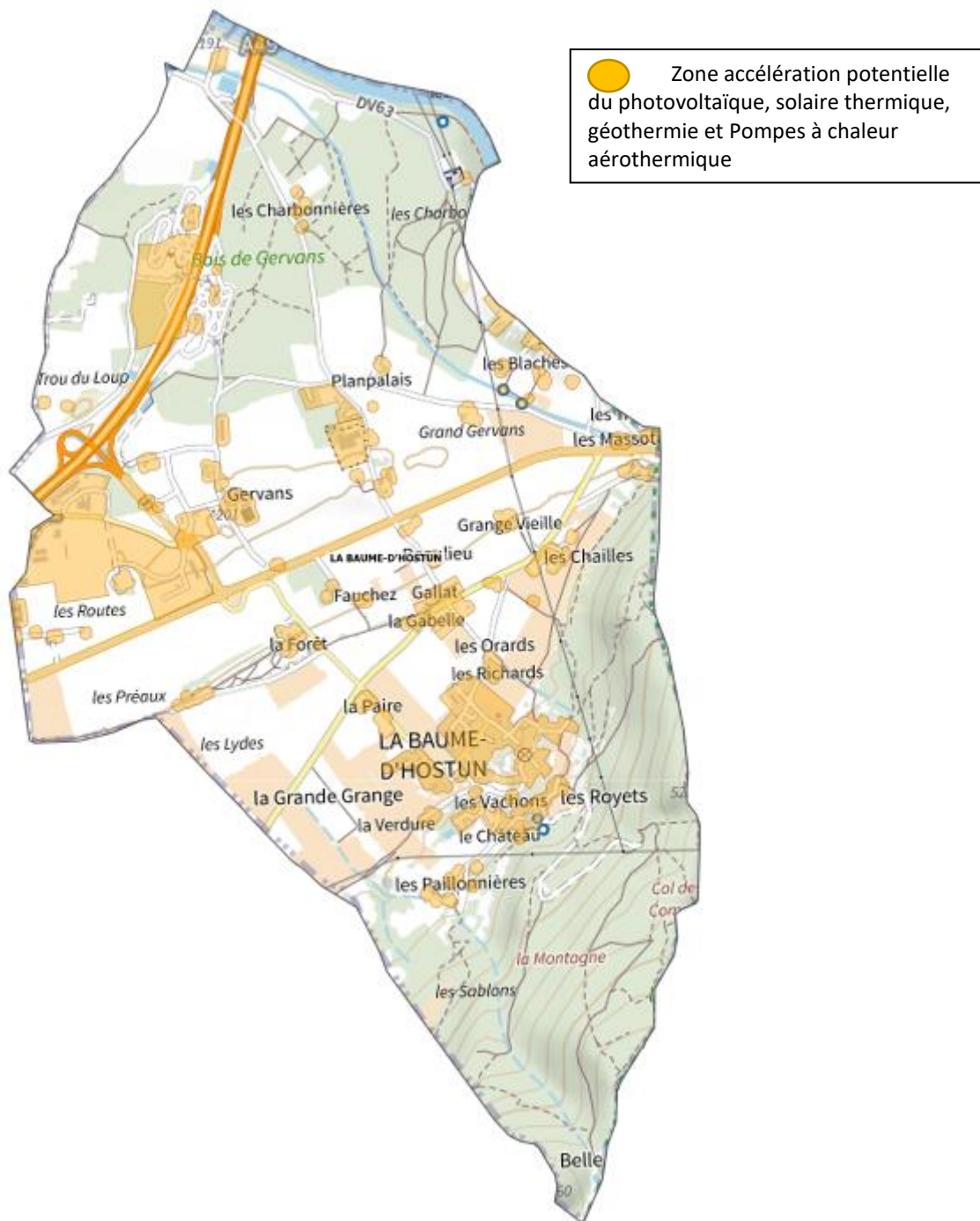
**ARRETE** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,

**DIT** que ces zones seront saisies sur le portail cartographique de l'Etat

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à VALENCE ROMANS AGGLO en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

ANNEXE

**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**  
**Commune de LA BAUME D'HOSTUN**



Objet (2024-05-04a) : **TRAVAUX ECOLE – COMMERCE MULTISERVICES et CIMETIERE - DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 7 novembre 2023, référencée sous le n° 2023-11-03, une demande de subventions a été déposée auprès du Syndicat Départemental des Energies et du Département pour les travaux suivants :

DETAIL DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	Montant H.T.
-----------------------------------	--------------

<b>TRAVAUX 2024</b>	
Ecole - installation d'un appareil anticalcaire EFICALK	3 110,10 €
Mairie - Changement de 27 luminaires actuels en LED	4 334,31 €
Mairie - Installation d'une climatisation dans le cadre du plan Canicule	7 528,22 €
Epiflora - Volets bois	2 232,00 €
Salle des fêtes /Salle de réunions - Electricité	1 652,15 €
Multiservices - réfection électricité	574,80 €
<b>MONTANT H.T. DES TRAVAUX</b>	<b>19 431,58 €</b>

Avec l'élaboration du budget, divers travaux supplémentaires sont envisagés. Il convient de déposer une demande de subvention complémentaire sur les travaux qui s'établissent comme suit :

<b><u>DETAIL DES TRAVAUX ET PRESTATIONS</u></b>	<b>-</b>	<b>Montant H.T.</b>
<b>TRAVAUX 2024</b>		
Ecole et multiservices - Reprise des couvertines et zinguerie		5 097,00 €
Cimetière - Aménagement accès et pose de barrières		3 053,00 €

<b>MONTANT H.T. DES TRAVAUX</b>		<b>8 150,00 €</b>
TVA 20 %		1 630,00 €
MONTANT TTC		9 780,00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b><u>SUBVENTIONS ATTENDUES</u></b>		
<u>Département</u> - Enveloppe départementale 50 %	50%	4 075,00 €
SDED - Certificats d'Economies d'Energie (CEE) s/menuiserie conformément au règlement (50 %)	50%	- €
<u>CA Valence Romans Agglo</u> - Fond de concours		
<b>TOTAL PREVISIONNEL des aides attendues</b> <i>plafond 80 %</i>		<b>4 075,00 €</b>
		<i>6 520,00 €</i>
<b>FINANCEMENT</b>		<b>4 075,00 €</b>
<i>+ F.C.T.V.A. (16,404 % du TTC)</i>		<i>1 604,31 €</i>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet présenté et le plan de financement proposé,



**SOLLICITE** auprès du service du Conseil Départemental une subvention au titre de la Dotation Solidarités Territoriales –Aide aux projets Patrimoine  
**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des subventions  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Objet (2024-05-04b) : **VOIRIE – INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR – ROUTE DES RICHARDS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME**

Madame le Maire expose qu'il est envisagé l'installation d'un ralentisseur, à proximité de l'entrée de l'agglomération Nord, sur la « Route des Richards » afin de faire ralentir les véhicules.

Il est rappelé que le Conseil Départemental de la Drôme procède à la répartition du produit des amendes en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. L'enveloppe 2024 s'élève à 27 334 €

Les travaux et la signalisation correspondante sont estimés à 3 637.00 € HT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote à main levée de 13 POUR et 1 abstention (Armand MURDINET)

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de Police pour l'opération susvisée.

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Objet (2024-05-05) : **FAMILLES RURALES DE JAILLANS ET DES COMMUNES AVOISINANTES – CONVENTION 2024 MERCREDIS LOISIRS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération du 26 septembre 2018, la convention du 23 juillet 2019 passée entre Familles Rurales de Jaillans et les cinq communes (Beauregard-Baret, Eymeux, Hostun, Jaillans et La Baume d'Hostun) définissant l'organisation et les modalités financières des activités « Mercredis Loisirs » de l'accueil de loisirs est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Soulignant l'importance des activités proposées aux enfants, il est proposé de la reconduire pour 2024

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention 2024 « Mercredis Loisirs » avec l'Association « Familles Rurales de Jaillans et des communes avoisinantes »,

**DIT** que la commune s'engage à verser à l'association une participation financière annuelle maximale de 2 000 € garantissant la subvention globale intercommunale des communes de

Beauregard Baret, Eymeux, Hostun, Jaillans et La Baume d'Hostun d'un montant de 15 000.00 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces pour mener à bien ce dossier.

Objet (2024-05-06) : **INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECANCIERE – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2020 désignant les deux délégués de la commune siégeant au comité syndical dont la commune est adhérente.

Il avait été désigné Mme Lorraine ORDENER et M. Benoit ROLLAND.

Madame le Maire informe que, suite aux élections municipales complémentaires et après discussions, il est proposé de nommer Mme Lisa BRUZZESE à la place de Mme ORDENER Lorraine.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** la proposition du Maire

**DESIGNE** les personnes ci-après :

NOM et prénom	Adresse
ROLLAND Benoit	10 rue Belle Vue 26730 LA BAUME D'HOSTUN
BRUZZESE Lisa	16 rue du Savet 26730 LA BAUME D'HOSTUN

Le secrétaire,  
Armand MURDINET

Le Maire,  
Marion PELLOUX-PRAYER